Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 038-243801255-20230928-D23_080-DE

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N°:	23-080	Acte mis en ligne le :	05/10/2023

Conseillers en exercice :	36	Présents :	25	Votants :	31

L'an 2023, le jeudi 28 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : **Mmes et MM** ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert~~, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, ~~REVEYRAND Michel~~, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ~~TASCIOTTI Maryline~~, TERRY Joël, ~~THOMAS Alexandra~~, VERNAY Aurélie.

Procurations :
ANGONIN Daniel à ROSET Patrick
BICHET Fabien à ORELLE Pierre-Louis
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine
TASCIOTTI Maryline à PORRETTA René
THOMAS Alexandra à MUCCIARELLI Laurence

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU POLE VIE SOCIALE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN – ANNEE 2023/2024

Nomenclature ACTES : 5775

La commune de Saint-Just-Chaleyssin ne dispose pas des ressources humaines nécessaires à la coordination de son service ALSH périscolaire du matin et du soir.

En conséquence, elle sollicite la Communauté de Communes pour obtenir la mise à disposition d'un agent communautaire, selon une quotité hebdomadaire de 20 à 25 % d'un temps complet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- **VU** le projet de convention de mise à disposition ;
- **VU** l'accord de l'agent occupant le poste de directeur ALSH au sein du Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes ;
- **CONSIDERANT** que l'insuffisance de moyens administratifs de la commune de Saint-Just-Chaleyssin ne permet pas la prise en charge des tâches de coordination relatives à son service « ALSH périscolaire matin/soir » ;
- **CONSIDERANT** la possibilité de recourir à un agent de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE dans le cadre d'une mise à disposition ;
- **CONSIDERANT** que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation ;
- **CONSIDERANT** que cette convention doit préciser :
  - les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ;
  - les modalités de remboursement par la collectivité d'accueil de tous les frais relatifs à la mise à disposition ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition partielle du poste de directeur ALSH à signer avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin, aux conditions suivantes :
  - coordination ALSH périscolaire matin/soir de la commune,
  - quotité de 20 à 25 % de temps de travail,
  - année scolaire 2023/2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	- PJ23-080 Convention mise à dispo agent CC/Saint-Just-Chaleyssin